



L'écho des CALANQUES

Regrouper toutes les volontés pour maintenir l'intégralité et assurer la sauvegarde du site classé des Calanques

Décembre 2020

N° 72

UCL vient d'être reconnue association d'intérêt général
Ce label permet de déduire aux impôts le montant de la cotisation

Sommaire

- Editorial	1	- Brèves des Calanques	19
- Usine d'alumine de Gardanne Etat de la situation	5	- Autres nouvelles brèves	23
- Orbite ressuscitée	8	- Faiblesse de la nouvelle loi sur les Parcs Nationaux.....	24
- Mettre un terme aux pouvoirs exorbitants des préfets.....	9	- Ils nous ont quittés	25
- Dépollution des terrains du Mont Roze à Callelongue demande de son extension au site de Legré Mante	11	- A la devanture du libraire	26
- Zone périphérique du Parc, constructions à gogo	11	- Adhésion – Faites adhérer vos amis	27
- Lettres ouvertes UCL	12	- Dernière minute : Apaiser le littoral sud en arrêtant sa bétonisation	28

Éditorial

Nous vivons une période d'extrême gravité faite de menaces et d'incertitudes sur notre économie, notre santé et notre vie. Aussi, souhaitons-nous de vous voir traverser sans dommages ces épreuves difficiles de la pandémie et du confinement renouvelé. Toute l'équipe du CA a eu la chance d'être épargnée par le covid-19. Cette situation exceptionnelle n'a pas empêché le site des calanques de continuer à subir des nuisances intolérables au cœur même du Parc national et dans sa périphérie. En dépit des difficultés de déplacements, de réunions, de rencontres, le CA a continué sa mission et ses actions de sauvegarde de tous les sites menacés ou en train d'être pollués et/ou détériorés. Les contacts fructueux avec la nouvelle municipalité de Marseille, nous donnent l'espoir d'une amélioration importante de la situation. Par ailleurs, les ministres de la transition écologique et de la justice ont annoncé, dans le journal du dimanche (21.11.2020) vouloir créer un « délit général de pollution » et un « délit de mise en danger de l'environnement ». Ces délits seraient passibles de peines plus lourdes que ce que prévoit la législation actuelle. De son côté, « Le Monde » (mercredi 25 novembre 2020) titre « L'écocide transformé en délit environnemental » et produit une illustration du dépôt des résidus industriels de Mange Garri. Une voie d'action toute nouvelle donc à utiliser contre Alteo ou le repreneur de l'usine.

Si les délits pouvaient être rétroactifs (on peut rêver !), notre pensée va vers les boues rouges ! Quelle serait la condamnation de l'industriel ? Trente millions de tonnes de boues rouges toxiques déversées pendant plus de 50 ans qui recouvrent à jamais d'un mortel linceul toutes vies des grands fonds, de Toulon à Fos-sur-Mer ! La pénalité financière serait abyssale (si l'on peut dire !).

Rejets industriels de l'usine d'alumine de Gardanne dans le Parc national des Calanques.

En déficit financier chronique, s'aggravant d'années en années, la firme Alteo a été placée en redressement judiciaire géré par le tribunal de Commerce de Marseille. Celui-ci a prolongé l'autorisation de poursuivre les activités de l'usine jusqu'au 12 décembre 2020. La situation budgétaire d'Alteo est tellement grave, qu'un appel a été lancé pour trouver un repreneur. Neuf sociétés, de rang international, se sont déclarées, au Tribunal de

Commerce, candidates à la reprise de l'usine de Gardanne. Face à de nombreuses difficultés, tous les financiers se sont désistés, finalement, il ne restait plus que deux repreneurs en lice :

L'UMS (United Mining Supply SA) dont le président, Fadi Wazni, serait impliqué dans des affaires de corruption, d'enrichissement illicite et abus de bien sociaux, avec le président de la Guinée, Alpha Condé, d'après le Collectif pour la Transition en Guinée :

<https://kibaro224.com/> ; <https://guineematin.com/> ; <http://leguepard.net/> ; <https://senego.com/>

La société Alto, créée par l'industriel Alain de Krassny, repreneur de Kem On et président de Donan Chemie, et Xavier Perrier, ancien directeur des opérations chez Alteo.

En même temps, dans un courrier commun, adressé au Tribunal de Commerce de Marseille, le préfet et le président de région se seraient engagés à verser 2 millions d'euros pour la valorisation du déchet industriel « Bauxaline » (d'après Marsactu du 27 novembre 2020). Cela signifie que le traitement de la bauxite, par le procédé Bayer, serait maintenu par le repreneur.

Le 8 décembre, coup de théâtre, nous avons appris que la société Alto se retirait de la compétition, prétextant ne pas avoir reçu l'accord de l'aide financière de l'Etat. Désormais l'UMS se retrouve seule en course. Confronté à ces événements, le Tribunal de Commerce a de nouveau reporté sa décision au 7 janvier 2021. Il faut reconnaître que la moralité des dirigeants de cette entreprise a de quoi nous interpeller et notamment sur leur fiabilité et les garanties environnementales ! Le 7 janvier le Tribunal de commerce aura ainsi le choix entre son accord de reprise par UMS ou la liquidation pure et simple de l'usine d'alumine de Gardanne. La responsabilité de la décision est d'autant plus grave et difficile qu'il en va de l'avenir de la filière aluminium en France et surtout du devenir dramatique du personnel de l'usine.

Sur le papier, les intentions de la firme UMS sont louables, sauf pour une partie du personnel. Cette entreprise a, en effet, l'intention d'arrêter les activités « amont », c'est-à-dire la transformation du minerai de bauxite en alumine brute par le procédé Bayer. Il garderait et perfectionnerait le procédé « aval » de production d'alumine de spécialité à partir de l'alumine brute. La transition pour la poursuite de l'amont est prévue sur une période de neuf à douze mois (Marsactu du 8 décembre 2020). L'UMS prévoit de ne plus se servir de Mange Garri après la période de transition. Cependant rien n'est connu sur la remise en état naturel de ce dépôt industriel pollué. Nous ne savons pas non plus si le rejet en mer sera conservé.

Rejets urbains dans le Parc national des Calanques.

Comme vous le savez, la partie marine du Parc national des Calanques est polluée par les rejets urbains de trois agglomérations : Marseille (rejet à Cortiou), Cassis et La Ciotat. Ces trois villes sont chacune équipées d'une station d'épuration qui n'épurent pas suffisamment les eaux usées. Elles laissent passer les polluants les plus toxiques, que l'on appelle rémanents, c'est-à-dire non biodégradables, quasiment indestructibles, notamment : métaux lourds (cuivre, mercure, cadmium, plomb, etc.), métalloïdes dont l'arsenic, pesticides, hydrocarbures et détergents non biodégradables, dérivés pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens, résidus de pilules contraceptives qui féminisent les poissons, etc., etc.

Ces rejets qui empoisonnent la flore et la faune du PNC, résultent d'une déficience des stations d'épuration. Elles comportent, en effet, toutes les trois, les traitements primaires dits physicochimiques et les traitements secondaires dits biologiques. Il leur manque les traitements tertiaires dits de finition qui permettraient d'épurer à 100 % et donc d'arrêter les rejets dans le PNC. Les techniques existent et ont fait leur preuve, en France comme à l'étranger. L'opération aurait un autre avantage, celui de recycler les volumes considérables d'eaux régénérées pour les besoins de l'irrigation et la recharge des nappes phréatiques ; cette eau si nécessaire dans le cadre du changement climatique. Cette question a été développée dans le numéro 70 de notre magazine l'Echo des Calanques.

Nous avons été reçus, Renée Dubout et moi-même, le jeudi 8 octobre 2020, au pavillon Daviel, par les maires adjoints Madame Christine Juste (en charge de l'environnement, de la santé, de la lutte contre les pollutions et de la propreté de l'espace public) et Monsieur Hervé Menchon (en charge de la mer, du littoral, de la biodiversité marine, des plages et du nautisme), auxquels nous avons exposé ces problèmes et comment les résoudre. Nous avons même abordé, ensemble, la question de la localisation possible d'implantation de ces traitements tertiaires. A cette occasion nous avons vécu une ouverture qui a toujours été impossible avec l'ancienne municipalité de Jean-Claude Gaudin.

Friches des vestiges de l'ancienne usine Legré Mante.

Ces friches sont l'objet de deux problèmes majeurs :

La pollution des sols et des crassiers par des métaux (plomb, cadmium, mercure), des métalloïdes (arsenic, antimoine) et des hydrocarbures, notamment des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Ces polluants, très toxiques, menacent la santé des riverains.

La menace d'une opération immobilière de grande envergure par le propriétaire Ginkgo. Celui-ci s'est positionné pour dépolluer le site en échange d'une bétonisation à outrance de ces vestiges. Opération inadmissible, irrecevable, à l'entrée du PNC, synonyme du massacre d'un quartier villageois plein de charme. Ginkgo et ses partenaires aménageurs, sans scrupules, n'ont aucun respect de la vocation de ces terrains en périphérie immédiate du PNC, ni des contraintes d'un trafic routier déjà saturé et de celles de la collecte des eaux usées qui l'est aussi ! A la place nous proposons de mettre ces terrains assainis à la disposition des habitants du quartier, des visiteurs et Marseillais, en créant des espaces verts ludiques et utiles, tout en développant des activités en rapport avec les besoins de ce quartier et les enseignements d'un PN, y compris la possibilité d'un espace muséologique de plein air et dans une des bastides conservées (cette question fait l'objet du n° 56 de notre magazine l'Echo des Calanques).

De nombreuses associations, au premier plan desquelles l'Association Santé Littoral Sud, dénoncent, depuis plusieurs années, une telle situation. Toutes les associations se sont unies sous la bannière de l'Association Santé Littoral Sud, d'UCL et d'Alliance créée spécialement à cet effet (Association des Naturistes Phocéens, Association Laisse béton, Association Pointe Rouge Défense Littoral, Excursionnistes marseillais, Fare Sud., Jardiniers de la Mer, Observatoire des Quartiers Sud de Marseille, SOS Nature Sud, CIQ de l'Escalette, CIQ de Saint Anne). Elles ont demandé à Madame Martine Vassal, présidente de la métropole, d'apporter une modification au PLUi rendant inconstructible ces terrains, conformément à son engagement en période préélectorale. Cette modification du PLUi a également été demandée par un recours gracieux contre la délibération n° URB 001-7993/19/CM en date du 19 décembre 2019. L'affaire est dans les mains de l'avocate, Maître Andreu. Un des arguments majeurs est qu'on a nul besoin d'avoir recours à l'entreprise Ginkgo et ses collègues aménageurs pour dépolluer le site, des budgets peuvent être trouvés, dans la mesure qu'il s'agit d'un Parc national et de sa zone périphérique. Une demande a été adressée à l'Ademe qui s'est engagée, avec ses partenaires, à dépolluer les vestiges des terrains des anciennes industries marseillaises.

Nous avons aussi pris contact avec Madame Mathilde Chaboche, Maire adjointe, en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville.

Vestiges de l'ancienne usine de plomb de l'Escalette.

La dépollution des terrains de l'ancienne usine de plomb tarde à être réalisée. Le préfet avait produit un arrêté préfectoral d'interdiction de la calanque de Samena et de récolte des fruits de mer (oursins et moules) contaminés. Une étude avait montré que certains enfants de l'Escalette étaient à la limite du seuil de saturnisme. Le panneau d'interdiction a été arraché et la calanque compte un grand nombre de baigneurs en été. Par ailleurs, l'un des propriétaires de l'Escalette (M. Eric Touchaleaume) organise des expositions telle que celle sur l'habitat tropical du Cameroun qui n'a rien à voir avec le PNC. Le plus grave concerne le circuit des visiteurs en contact avec les sols pollués par le plomb et l'arsenic.

L'Escalette est située entièrement au cœur du PNC et se trouve donc sous la haute protection de la législation des Parcs nationaux. Il est intolérable de trouver à l'Escalette un zonage du PLUi, Nh qui « permet l'évolution de l'habitat dans des proportions limitées, sic !). Nous demandons donc de réduire cette anomalie avant de porter cette affaire en justice. Toute activité commerciale ou ludique doit être interdite tant que les terrains n'ont pas été dépollués. Il convient donc d'encourager l'Agence de l'Environnement (ADEME) qui s'est positionnée pour la « mise en sécurité des 20 sites prioritaires plombés entre le Mont Roze et Callelongue (David Coquille, La Marseillaise du 13 mars 2020). Un fois assainie, nous proposons de faire de l'Escalette un espace muséologique, au niveau des vestiges, en mettant en valeur la richesse du patrimoine industriel de Marseille. Notre proposition a fait l'objet du numéro 66, de novembre 2018, de notre magazine l'Echo des Calanques.

UCL a pris contact, pour cette affaire aussi, avec Madame la Maire adjointe Madame Mathilde Chaboche. L'Escalette fut aussi au centre de nos échanges, lors de notre réunion en mairie avec les Maires adjoints Madame Christine Juste et Monsieur Hervé Menchon.

Nous soutenons également les actions de l'association de défense de l'Escalette sous la houlette de Monsieur Thierry Marcadé.

Zone périphérique du Parc national des Calanques.

La loi initiale de création des parcs nationaux avait institué une zone périphérique tampon protégeant efficacement le cœur du PN. La loi Giran, du 14 avril 2006, a supprimé cette zone pour la remplacer par des aires d'adhésion. En clair, cela signifie que les propriétaires des terrains situés en périphérie du cœur du parc peuvent ou non accepter que leurs terrains soient partie intégrante de la zone périphérique. Pour cela il faut au préalable qu'ils adhèrent à la charte du parc national et que celle-ci leur convienne. Il est alors facile d'imaginer les conséquences d'un refus d'adhésion. C'est une question de stratégie. La zone périphérique, cette « barrière » dont la vocation était de constituer un rempart continu face aux pressions urbanistiques et aux activités dommageables pour le milieu naturel, présente ainsi une ou plusieurs failles, ouvrant de la sorte le cœur du parc à de multiples nuisances. Il est connu de longue date que lorsqu'un milieu naturel est en contact direct avec une zone urbanisée et à fortes activités humaines, c'est presque toujours l'urbanisé qui gagne sur le naturel. Cette menace est encore plus forte pour un parc national périurbain tel que celui des Calanques, aux portes de la deuxième ville de France et à l'urbanisation tentaculaire. Les exemples sont nombreux à ce sujet, en commençant par les abus de Kedje dans le parc universitaire de Luminy (sujet traité dans notre magazine l'Echo des Calanques n° 62 de mars 2018 et n° 69 de juillet 2019).

Aussi, UCL propose de généraliser les aires d'adhésion sur l'ensemble du pourtour du cœur du PN et de décréter que ces espaces sont l'équivalent des anciennes zones périphériques, c'est-à-dire inconstructibles. Les terrains des quartiers sud de Marseille en font partie (Legré Mante, notamment). Cette question a été abordée lors de notre réunion en Mairie du 8 octobre avec Madame Christine Juste et Monsieur Hervé Menchon. Aussi, UCL propose de généraliser les aires d'adhésion sur l'ensemble du pourtour du cœur du PN et de décréter que ces espaces sont l'équivalent des anciennes zones périphériques, c'est-à-dire inconstructibles. Les terrains des quartiers sud de Marseille en font partie (Legré Mante, notamment). Cette question a été abordée lors de notre réunion en Mairie du 8 octobre avec Madame Christine Juste et Monsieur Hervé Menchon. Dans cet esprit, nous avons déposé un dossier à l'enquête publique concernant le PLUI de la métropole marseillaise en 2019, puis, dans les deux mois suivant l'adoption du PLUi le 26 janvier 2020 une requête amiable, puis enfin le 25 juillet 2020 un recours auprès du tribunal administratif de Marseille reprenant notre argumentaire.

Boulevard Urbain Sud (B.U.S).

L'instruction et le contenu du dossier datent de plusieurs dizaines d'années et ne tiennent donc pas compte de l'évolution de la situation et des moyens de déplacement. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, on ne peut plus revenir sur une vision globale, mais on peut intervenir sur la phase finale. Les travaux prévoient la destruction des parcs urbains, leurs arbres classés, leur flore et faune protégées, la destruction d'une grande partie des Jardins de la Mathilde, des Jardins familiaux de Joseph Aiguier, abattage d'arbres, atteinte à la biodiversité. Les 42.000 véhicules/jour prévus vont aggraver la pollution atmosphérique (gaz d'échappement, particules fines) et les nuisances sonores. Le B.U.S favorise le tout voiture au détriment des transports en commun et notamment d'un tram. Rien n'est prévu notamment au débouché du B.U.S au littoral qui sera caractérisé par les embouteillages monstres d'un piège à voiture.

Pourtant, l'association SOS nature sud avait demandé au tribunal administratif de Marseille d'annuler l'arrêté du 8 septembre 2016 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône avait déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du boulevard urbain sud à Marseille. Par un jugement en date du 14 mars 2019, le tribunal administratif de Marseille a rejeté cette demande. L'association a aussitôt fait appel à ce jugement. Malheureusement, ce recours à la cour administrative d'appel a été rejeté dans sa lecture du 3 novembre 2020.

Il ne restait plus aux associations unies (SOS Nature Sud, collectif Canbus, Réseau Environnement Santé, Face au Bus, Sauvons la Mathilde, Groupement du Roy d'Espagne, Extinction Rébellion, Greenpeace, Laisse béton, Union Calanques Littoral) de demander à la nouvelle municipalité et à Madame Martine Vassal, présidente de la Métropole, de conserver les espaces verts, notamment des Jardins de la Mathilde, des Jardins familiaux de Joseph Aiguier les arbres et la bastide de la Seigneurie et des espaces verts du Roy d'Espagne. Les associations demandent aussi de réduire le trafic automobile, en privilégiant les transports en commun, le tramway en particulier. Elles demandent de repenser entièrement le débouché à la mer du B.U.S pour éviter un engorgement qui risque d'être monstrueux !

Des vœux contrariés par la pandémie et le confinement renouvelé.

Au seuil de l'an nouveau, les membres du Conseil d'administration se joignent à moi pour vous adresser nos souhaits les plus chaleureux de bonne et heureuse année. Puisse 2021 voir se concrétiser nos aspirations les plus fortes de sauvetage et de sauvegarde de nos chères calanques et des autres trésors du patrimoine marseillais, avec l'aide de la nouvelle municipalité. Souhaitons aussi la fin de la pandémie et le retour à une vie normale, tout en tirant les leçons de cette terrible épreuve pour plus de fraternité, d'entraide et d'amour entre les gens et les peuples.

Henry Augier, Président UCL



Ph. UCL.

Usine d'alumine de Gardanne Etat de la situation

Le redressement judiciaire du 12/12/2019 est la concrétisation de la réalité. C'est-à-dire un manque notoire de rentabilité face à la concurrence d'usines nouvelles, modernes à proximité des mines bénéficiant d'une main d'œuvre moins chère (Guinée).

Des enjeux financiers articulés par les multinationales, un classique auprès de politiciens soumis et pour d'autres ordonnateurs, voire protecteurs.

Le principe de précaution - agir avant que l'incident ne se produise - devient irréversible. Nos autorités ont été facilitatrices en se cachant volontairement derrière l'excuse de l'emploi. Nos actions judiciaires et citoyennes ont contraint à l'amélioration des performances sur le contenu et la qualité des rejets. C'est insuffisant, d'autant plus que les technologies permettent de supprimer en amont « le rouge » (le raffinage de la bauxite) ; encore faut-il que les moyens financiers s'investissent dans l'outil et non pas aux bénéfices des prédateurs.

La Charte de l'environnement avec ses 10 articles et sa déclinaison dans notre droit récent de l'environnement, se définit ainsi : préserver la nature, le patrimoine (environnement) et le voisinage (tranquillité publique), et ce qui est lié aux interactions entre les activités humaines et les milieux naturels.

L'Etat a cadenassé la situation ; suivirent deux enquêtes :

- Commission Européenne, plainte en 2017, infractions à 6 Directives et de la Convention de Barcelone.
- Parquet National Financier, signalement en 2018, investigations en cours récentes concernant les conditions et modalités des achats de minerai de bauxite.

La communication des médias et les discours autour d'un « leader mondial » accrédièrent l'idée d'une usine en bonne santé ; en réalité, c'est l'inverse.

Dès 2016, y compris en Commission de Suivi du Site, nous avons dénoncé aux autorités les risques d'un dépôt de bilan. Nous n'avons jamais été entendus.

Le résultat de nos recherches approfondies, ainsi que des éléments factuels, nous ont conduits à décrire au contraire un modèle économique désastreux, suffisant pour décourager tout repreneur en l'état.

Le bilan financier est sans appel :

Pechiney, Alcan, Rio Tinto et Alteo (via HIG), comptes sociaux déposés aux greffes et certifiés par les Commissaires aux Comptes sont accessibles à tous.

Gestion Pechiney et successeurs (Alcan et Rio Tinto) des pertes :

2004	3 600 000	2008	8 000 000
2005	5 000 000	2009	3 900 000
2006	9 800 000	2010	3 600 000
2007	8 700 000	2011	16 300 000

Gestion HIG Miami suite cession partielle d'actif de 2012 par Rio Tinto.

2012	4 237 000	2013	13 091 700
2014	13 141 194	2015	13 670 637
2016	16 140 431	2017	8 555 604
2018	5 364 129 (profits)	2019	NC

Les comptes 2019 n'ont pas été publiés, ceux de 2020 sont en cours ; la note globale s'élève autour de 150 millions €.

S'ils n'avaient pas bénéficié de « facilités », d'ailleurs discutables, les déficits budgétaires auraient été encore plus lourds. Une remise en cause ne serait pas incongrue.

Parmi les avantages accordés à l'industriel citons :

- Baisse de 11 millions d'euros par an de la redevance sur l'eau « toxicité » depuis 2013 ce qui a fait l'objet du rapport de la Cour des Comptes 2015.
 - Il s'agit de la Loi de Finances rectificative de 2012 déposée par le député Richard Mallié et questeur actuel maire de la commune de Bouc Bel Air où se situe la décharge de Mange Garri.
 - Montage réalisé à la demande du gouvernement Ayrault et confirmé par un autre ex premier ministre Manuel Valls.
 - Objet de la question écrite, n° 99755 JO du 11/10/2016 : Aucune réponse.
- Gratuité des rejets de déchets en mer et à terre.
- Démantèlement, dépollution et remise en état des lieux ICPE non provisionnés dans les comptes.
 - Evaluation à réaliser par la DREAL. Demande en cours.
- Conditions et modalités d'achats du minerai bauxite, investigations du procureur de Marseille en cours.
 - Question au gouvernement n° 92 454 du JO du 19/01/20216.
 - Monsieur Macron n'a pas répondu.
 - Son successeur Monsieur Sapin (JO du 07/03/2017) opposera « le secret fiscal », en une ligne.
 - Ainsi vont la République et la démocratie.

De nombreuses autres questions n'ont pas reçu de réponse.

Repreneurs :

Dès le mois de juin, je me trouvais en possession du dossier Soprano (nom de code des offres reçues de Rothschild) A la date du 24/07/2020, le greffe du tribunal de Commerce attribuait à UCL un code d'accès à l'initiative de son Président.

Ce formalisme permet de consulter uniquement les offres de reprises.

Après en avoir pris connaissance, 5 préconisaient l'abandon du rouge, et de ses conséquences sans que soient développées les mesures transitoires.

J'en ai sélectionné une, celle de Métal Europ (Monaco Ressources) ; après un long entretien à mon domicile, nous avons acté notre intérêt commun. J'entretiens toujours des relations avec les auditeurs de cette entreprise.

Juste avant l'audience du 17/11/2020 j'ai appris par mail de mes correspondants, que la direction de Metal Europ ne donnait pas suite, tout comme les 5 autres.

Restaient 2 repreneurs avec de nombreuses ambiguïtés, l'audience du 17/11/2020 a été reportée au 08/12/2020, suite à un manque de réponses et engagements précis sur les garanties financières et environnementales. Il s'agit de :

Alto au capital dérisoire de 2000 €, crée le 25/08/2020 par un ancien de la direction Pechiney de 2000 à 2010. M. Xavier Perrier considère que le rouge est le seul moyen de gagner de l'argent à Gardanne, ce que les chiffres ne confirment pas.

Alto est associé à Kem One société chimique auprès de M. Krassny et de K1 Group SAS. Aucune précision n'a filtré.

UMS (United Mining Supply SA Guinée), entreprise de logistique, est favorable à l'abandon du rouge, sans aucune précision sur les méthodes et fonctionnement de la transition.

Les relations d'affaires du président Fadi WAZNI avec le président de Guinée Alpha Condé et la présidence de SDV Guinée (Bolloré) seront à découvrir.

Les deux offres restant en lice étaient examinées à l'audience du 08/12/2020 ; délibéré au 07/01/2021.

Rappel : il s'agit des deux offres classées en dernier lors du dépouillement de juillet 2020. Sur 8 offres initiales, 6 se sont désistées très rapidement. Pourquoi ?

Comme annoncé et prévu, **Alto** a rendu les armes en se retirant :

1/ Nous avons eu la possibilité de lire le rapport déposé vendredi dernier par l'administrateur judiciaire "suivant les termes, un massacre à la tronçonneuse" (à juste titre !) ; voir nos publications.

2/ Se permettre d'arriver à la barre pour annoncer qu'il n'avait pas le prêt de 50 millions d'€ de l'Etat est indécent et un manque de respect.

3/ La seule porte de sortie a été de se retirer, alors qu'il savait que ce prêt ne serait pas obtenu depuis bien longtemps, et ce pour de multiples raisons.

4/ Une désinvolture extrême lorsque des familles attendent dans le désarroi le sort des emplois.

5/ Jouer au riche avec nos impôts où comment se forger une fortune en rachetant pour 1€ Gardanne était la partie de poker menteur.

UMS Guinée reste seul en lice faute de combattants, le Tribunal de Commerce a le choix pour son délibéré du 07/01/2021, en l'état de l'offre de prononcer une liquidation ou bien la continuation d'activité.

Avec comme avantage durant 10 ans à ce qu'un administrateur judiciaire supervise chaque année la réalisation du plan de continuation et le respect des engagements contenus. A savoir, la garantie environnementale, l'état des lieux, des éléments incontournables qui sont l'objet de notre demande pour la prochaine Commission de Suivi reporté du 14/12/2020.

Le 10/12/2020, réponse du président Macron à mon courrier, il demande au Préfet et à Mme Pompili de prendre contact avec nous.

Nous aurons à disposition courant janvier 2021 le plan de continuation et le nom du Commissaire à l'exécution du PAL. Nous pourrions "décortiquer" le contenu.

Suivant l'information syndicale, 98 emplois directs sont en cause, 500 au total avec les emplois indirects.

Décharge de Mange Garri

Le 18/11/2020 à la demande du maire de Bouc-Bel-Air, Monsieur R. Mallié, nous avons échangé nos avis avec documents à l'appui.



L'assignation au Tribunal Administratif en première instance avait permis à UCL d'obtenir satisfaction en partie en date du 20/07/2018 :

- Date du respect des normes au 01/01/2019.

- Rejet en mer de 22 m³/h.

Alteo a fait appel sans succès au 31/10/2020 pour dépôt du dossier après la date de clôture.

Le maire de Bouc-Bel-Air exige par courrier la cessation d'activité au 08/06/2021, courriers adressés aux Tribunal de Commerce, Préfet et demande d'évaluation des lieux.

Remarques succinctes :

Pour des informations détaillées, consulter mon blog « La Loupe de Simiane Collongue ». La barre de 30 000 lecteurs assidus a été atteinte y compris à l'étranger.

Questions pour l'ordre du jour de la Commission de Suivi du 14/12/2020 :

- Adaptation de la redevance sur l'eau TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).
- Remise en cause des décharges gratuites en mer et sur terre
- Rejet en mer de 270 m³/h plus léger que l'eau de mer avec ses conséquences.
- Station Veolia, copie du protocole, résultat des expertises, lettre d'Henry Augier.

Nous subissons l'omerta des médias : aucune de nos demandes de publication d'articles, de lettres ouvertes, de droits de réponse, n'a été éditée !

Nos constatations ne souffrent d'aucune approximation, elles reposent sur des éléments factuels.

Le 11/12/2020.

Michel Mazzoleni

Représentant UCL à la CSS

Orbite ressuscitée

Un nouvel espoir d'aluminerie propre

En difficulté financière importante pour le démarrage de son usine de Cap-Chat en Gaspésie (Québec), la société Orbite Aluminae a dû se placer en « hypothèque légale », suivie d'une demande de reprise. Cette reprise vient de se concrétiser et le procédé « orbite » de traitement du minerai de bauxite revient en force.

En effet, la société Advanced Energy Minerals (AEM) Canada a récemment acquis les actifs d'Orbite Technologies. Ces actifs comprennent l'usine de cap chat, un centre de recherche et de développement et un laboratoire d'analyse, à Laval. Ils incluent aussi un portefeuille de 40 brevets de technologie de pointe. AEM Canada est une filiale de la compagnie australienne Gulf Minerals Pty, basée à Sydney.

Rappelons que la technologie « Orbite » ne génère aucun résidu toxique, aucune boue rouge, contrairement au procédé traditionnel « Bayer ». Le procédé orbite permet aussi d'éliminer les dépôts de boues rouges à terre. Nous avons consacré, à cette question, le numéro 63 de l'Echo des Calanques auquel le lecteur voudra bien se reporter.

Avec le procédé orbite ressuscité, c'est un nouvel espoir d'aluminerie propre à travers le monde. Malheureusement, dans le contexte de la reprise de l'usine de Gardanne par le groupe UMS, il y a bien peu d'espoir que le procédé soit utilisé pour la mutation moderne de l'usine d'alumine et pour l'éradication du dépôt monstrueux de Mange Garri !

Mettre un terme aux pouvoirs exorbitants des préfets

1 - Dénoncer les abus des préfets en matière d'environnement.

Nous prenons comme exemples seulement ceux concernant des décisions préfectorales anti démocratiques et contraires à la protection des richesses de notre environnement et de notre patrimoine, vécues et dénoncées par notre association. Le dossier serait certainement volumineux si on pouvait y ajouter toute ce qui s'est fait en France comme débordements des autorités préfectorales !

Les irrégularités de la CSS.

D'après le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, les Commissions de Suivi du Site (CSS) constituent un cadre d'échanges et d'informations sur « la gestion des risques liés aux installations et sur l'évolution de la réglementation. Les CSS sont composées de 5 collèges :

- Les représentants de l'Etat, dont le préfet.
- Les représentants des élus des collectivités territoriales.
- Les représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement.
- Les représentants des installations.
- Les représentants des salariés de l'installation.

A la CSS de l'usine d'alumine de Gardanne, Madame Aline Frosini représente les riverains et Monsieur Gérard Carrodano, patron pêcheur à La Ciotat, représentait les associations de protection de l'environnement. Ils assumaient également, tous les deux, cette représentation au sein du bureau. Bureau qui est chargé de préparer l'ordre du jour de la prochaine séance de la CSS. Or Monsieur Carrodano, écoeuré par le fonctionnement arbitraire de cette Commission a déclaré ne plus y venir voici plus de deux ans déjà. Le poste étant vacant, UCL a demandé au nouveau préfet, Monsieur Christophe Mirmand (nommé le 20 juillet 2020) que son représentant officiel à la CSS, Monsieur Michel Mazzoleni, soit reconnu comme représentant des associations de protection de l'environnement au bureau. Le préfet n'a même pas daigné répondre à cette demande légitime conforme à la réglementation.

Autorisation préfectorale de rejets polluants dans le Parc national des Calanques !

Le site prestigieux des calanques, devenu parc national en 2012, ne pouvait plus tolérer le rejet polluant de l'usine d'alumine de Gardanne, dans ses eaux. Madame Ségolène Royal s'est toujours prononcée contre ce rejet lorsqu'elle était ministre en charge de l'environnement et a systématiquement refusé le renouvellement de l'autorisation de ce rejet. Bafouant toute notion de démocratie, et désavouant la ministre en charge de l'environnement, en la plaçant « sur la touche », le premier ministre Manuel Valls a donné l'ordre au préfet, Monsieur Pierre Dartout, de donner cette autorisation. Cette autorisation a fait l'objet de l'arrêté n° 166-2014. A la question d'un journaliste « L'ordre est-il venu du premier ministre », le préfet a répondu « C'est la position du gouvernement et je l'applique (La Provence du 18 et du 30 décembre 2015). En complément, le préfet a également signé, le 28 décembre 2015, un arrêté (n° 2015-1229) prolongeant de 15 ans la concession du domaine public maritime à la société Pêchiney, toujours propriétaire de la canalisation qui déverse les effluents pollués industriels dans les eaux du parc national des calanques. Il n'a pas tenu compte des observations et des preuves subaquatiques d'UCL sur la vétusté de cette canalisation qui a plus de 50 ans, ni de notre demande d'une expertise indépendante de l'industriel. Illustrations possibles.

Une décision préfectorale qui ne respecte pas une décision de justice !

A la suite d'une plainte en référé de cinq associations, dont UCL, le Tribunal Administratif de Marseille, dans son jugement du 20 juillet 2018 a réduit de deux ans la dérogation préfectorale concernant le respect des limites d'émission de l'arsenic, aluminium, fer, pH, DBO₅ et DCO. Date limite fixée au 31 décembre 2019 au lieu du 31 décembre 2021. L'industriel Alteo n'a pas été en mesure de respecter cette décision pour les paramètres de pollution organique que sont la DBO₅ et la DCO et se trouvait dans l'obligation d'arrêter ses activités. Aussitôt le préfet, Monsieur Pierre Dartout, donna une nouvelle autorisation de rejet jusqu'au 8 juin 2020 (n° 369-2019 APC). **Mais cette fois le préfet venait de se mettre en porte à faux avec la décision du Tribunal administratif de Marseille. Oui, dans notre pays un préfet peut ne pas tenir compte d'une décision de justice ! Ne pas respecter une décision de justice c'est la porte ouverte à tous les abus !**

Des décisions préfectorales contradictoires en matière de toxicité de déchets industriels.

En octobre 2018, des dizaines de camions ont transporté, jusqu'à Bayonne, 2000 tonnes de déchets industriels prélevés à Mange-Garri. Ces matériaux ont été entreposés sur le port, pour leur utilisation par l'aciérie de Celsa. Il s'agit des résidus de traitement de la bauxite appelés pompeusement « bauxaline » et que l'industriel essaye de valoriser sans grand résultat.

Comment se fait-il que, le 25 octobre 2018, le préfet des Landes et celui des Pyrénées atlantiques aient non seulement refusé l'utilisation de ces déchets industriels sur leur territoire de responsabilité, en raison de leur radioactivité et de leur charge en polluants et ordonné leur retour à Gardanne et que le préfet des Bouches-du-Rhône continu à le tolérer ?

Comment se fait-il que les autorités ne tiennent pas compte que des procédés existent et ont fait leur preuve, pour se débarrasser d'une telle décharge ?

Un préfet qui déclare que le rejet industriel dans le parc national des calanques ne pollue plus !

Le préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Pierre Dartout, a montré les limites de ses informations en déclarant que le rejet n'était plus toxique pour la vie marine du parc national des calanques. Il oublie que sur la base d'un débit de 270 m³/h, le rejet comporte plus de 80 polluants toxiques et rémanents, dont les quantités sont encore importantes d'après l'étude de l'ANSES ! D'ailleurs, si le rejet n'était pas toxique, on se demande pourquoi on persiste à le rejeter dans le Parc national et pourquoi on n'utilise pas cette quantité phénoménale d'eau douce pour l'irrigation et la recharge des nappes phréatiques, alors que le changement climatique a commencé ! Illustration possible.

2 - S'opposer et refuser le décret du 8 avril 2020.

Le 8 avril 2020, en pleine crise du coronavirus, alors que tout est en « stand-by », a été publié le « **Décret n° 2020-412 relatif au droit de dérogation aux normes réglementaires reconnu au préfet** ».

Il y est précisé que le préfet de région ou de département peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions «non réglementaires» relevant de sa compétence dans les matières suivantes :

1. **Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien** en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales. Ce qui constitue, en clair, du favoritisme/récompense !
2. **Aménagement du territoire et politique de la ville.** *Soit un affaiblissement du pouvoir local.*
3. **Environnement, agriculture et forêts.** *On a vu plus haut les anomalies qui peuvent en résulter, à partir d'exemples concrets !*
4. **Construction, logement et urbanisme.** *Dans ce domaine on peut s'attendre à tous les abus. Les préfets pourront-ils aller jusqu'à ne pas tenir compte du classement des terrains par le PLUi ?*
5. **Emploi et activité économique.** *Cela peut conduire à des abus, comme c'est le cas pour la firme Alteo (sujet traité plus haut).*
6. **Protection et mise en valeur du patrimoine culturel.** *Pas d'objection à priori, pour l'instant.*
7. **Activités sportives, socio-éducatives et associatives.** *Pas d'objection à priori, mais il faut que les associations et groupements sportifs conservent leur totale liberté.*

Dépollution des terrains du Mont Roze à Callelongue et demande de son extension au site de Legré Mante



L'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et ses partenaires (Dreal, PNC, Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale) vont entreprendre la dépollution d'une vingtaine de sites industriels pollués et abandonnés du littoral sud de Marseille. Il s'agit de 4 sites à traiter à Callelongue, 5 aux Goudes, 1 dans la calanque des Trous, 4 au niveau de l'Escalette, 1 dans le petit port attendant, 3 au niveau de la plage de Same-

na et 2 dans la calanque de Mauvais Pas. L'objectif assigné est de « couper les voies de transferts et supprimer les risques d'exposition des personnes aux polluants contenus dans ces dépôts ». En fait, il s'agit de purger, extraire, évacuer, confiner, stabiliser, assainir, végétaliser, etc. Ces travaux sont d'une très grande complexité car il faut éviter de contaminer l'entourage et de protéger le personnel des entreprises en charge de ce travail. Le cout est estimé à 4,6 millions d'euros. Le budget sera constitué, à notre connaissance, par les apports de l'Ademe, du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, de la municipalité de Marseille et de la métropole Aix-Marseille-Provence. Le souhait d'UCL est d'étendre ces travaux d'assainissement aux vestiges de l'usine Legré Mante. La prise en compte de ce site, pollué au même titre que les autres, permettrait d'éviter le combat que mènent les associations unies pour empêcher le propriétaire Ginkgo de réaliser une opération immobilière démesurée, véritable abcès de béton aux portes du PNC, dans ce quartier villageois plein de charme.

Zone périphérique du Parc, constructions à gogo !



La nouvelle loi 2006 sur les parcs nationaux français, renommés PN 2^e génération, a été créée pour pouvoir l'appliquer aux Calanques. Ainsi, elle régit aussi les autres parcs nationaux de France.

Ce nouveau parc 2006 comporte 2 zones : le cœur et l'aire d'adhésion. Seul le cœur est entièrement protégé et il doit exister une « solidarité écologique » entre les deux parties du territoire. Les communes sont libres d'y adhérer ou non. A Marseille des projets immobiliers fleurissent à la Madrague de Montredon, Marseilleveyre, boulevard Pierrotti, Baou de Sormiou, Baumettes, Redon.

Ces constructions sont au contact direct du cœur et entraînent une pression considérable et des risques d'incendies. On sait bien que la plupart des feux partent des sites urbanisés, et les endroits précités ne sont pas en aire d'adhésion ! Ainsi l'a voulu la municipalité au moment de la création du parc national en 2012.

Luminy, pourtant en aire d'adhésion n'échappe pas aux massacres immobiliers. Il en est de même sur l'extrême Est du massif des Calanques. Port-Miou située en aire d'adhésion, est la seule calanque sur la commune de Cassis. On note de nouvelles constructions qui émergent en bordure du cœur au prix d'un saccage éhonté du terrain (coupe d'arbres, engins de chantier pour aplanir...)

Il est inadmissible que l'aire d'adhésion ne respecte pas la proximité du cœur. Elle montre ainsi sa fragilité protectrice mais permet d'avoir **le label PN bien porteur dans certains cas !** Il serait souhaitable et urgent que les communes appartiennent à l'ancienne zone périphérique plus protectrice et respectueuse du site à protéger. Revenir à la zone périphérique qui deviendrait un écrin pour un très beau bijou ?

La peau de chagrin des vestiges archéologiques de la Corderie menacée

En 2017, une fouille archéologique préalable à une opération immobilière du groupe Vinci, révéla les vestiges d'une ancienne carrière grecque vieille de 2600 ans. D'une valeur considérable, jalon inespéré de l'histoire de Massilia, ce trésor, comme on le sait, fut massacré par les engins de chantier, avec l'accord scandaleux de l'ancien maire Monsieur J.-C. Gaudin et de Madame Françoise Nyssen ex-ministre



de la culture (sic !). Seule, une portion de 635 m² sur 4200 m², fut conservée, coincée par le béton de Vinci et le mur de propriété. Sommairement protégée, livrée à l'érosion et aux infiltrations d'eau, cette peau de chagrin est menacée de détérioration. Aussi, toutes les associations unies qui se sont opposées à ce massacre de notre patrimoine historique, ont demandé à la nouvelle municipalité de Marseille, d'intervenir, avec les diverses autorités concernées, pour réaliser les travaux nécessaires à la sauvegarde de ce qui reste comme témoin de cette carrière qui contribua à bâtir Marseille la grecque.

LETTRES OUVERTES UCL

Lettre ouverte d'UCL.

Sauver les vestiges de la carrière grecque de la Corderie ou du moins ce qu'il en reste

Dans le cadre d'un projet immobilier du groupe Vinci, dans le quartier de la Corderie, les fouilles de l'INRA révélèrent, en 2017, l'existence des vestiges d'une ancienne carrière grecque, vieille de 2600 ans ! D'après les spécialistes, ces vestiges constituent un trésor archéologique inespéré, un jalon de l'histoire ancienne de Massilia. Sa découverte suscita un enthousiasme général. En dépit de la valeur inestimable de cette découverte, de l'opposition de la population et des associations, le groupe Vinci déclara maintenir son projet d'immeuble et la plus grande partie de ces vestiges furent massacrés par les engins de chantier. L'affaire est d'autant plus scandaleuse que le promoteur obtint l'accord de l'ancien maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin, et de la ministre de la culture (sic !) Françoise Nyssen. On préféra construire un immeuble au lieu d'en faire un haut lieu de l'histoire de Marseille, on préféra le béton au patrimoine, le fric à la culture.

En compensation et confrontés à la pression populaire, il fut décidé d'en conserver une peau de chagrin, c'est-à-dire 635 m² sur 4200 m². Coincé par le béton de Vinci, sommairement protégé, livré à l'érosion et aux infiltrations d'eau, ce dernier témoin d'un trésor largement amputé, est menacé de détérioration.

Union Calanques Littoral s'associe aux autres associations (CAS 7, CIQ Saint-Victor-Corderie, Citoyen 13, Collectif de défense du site antique de la Corderie, Collectif laisse béton, Comité de vieux Marseille, Comité Santé Littoral Sud, Fare Sud, Fédération des CIQ du 7^e, Mieux vivre à Marseille, SOS Nature Sud) et à la population, pour demander à la nouvelle municipalité de Marseille et aux diverses autorités concernées, d'intervenir pour réaliser les travaux nécessaires à la sauvegarde de ce qui reste comme témoin de la carrière qui contribua à bâtir Marseille la grecque.

Marseille le 1^{er} novembre 2020.

Professeur Henry Augier, Président

Lettre d'appel aux trois organismes fondamentaux

Madame Michèle Rubirola

Maire de Marseille
Hôtel de Ville
2 place de la Major
13002 Marseille

Madame Martine Vassal

Présidente
Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

Monsieur Renaud Muselier

Président
Conseil de région Sud- PACA
27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Madame la Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le succès remporté aux élections municipales de 2020 par le « Printemps marseillais », la nomination de Madame Rubirola comme Maire de la cité phocéenne, la nomination de Madame Vassal à la tête de la Métropole et celle de Monsieur Muselier au Conseil Régional, ont fait naître, au sein de notre association fédérative, un très grand espoir. Un espoir de réduction, voire d'éradication des pollutions terrestres, marines et atmosphériques ; un espoir d'amélioration de notre environnement et des conditions de vie à Marseille.

Les dossiers d'alerte, base de nos actions et dénonciations sont nombreux, les principaux sont les suivants :

1. Pollution de la partie marine du Parc national des Calanques par les rejets industriels polluants de l'usine d'alumine de Gardanne (Société Alteo).

Problème : empoisonnement de la vie marine du PNC, en dépit du respect récent des normes européennes qui ne sont pas celles applicables à un PN.

Proposition d'UCL : contraindre l'industriel à perfectionner sa station d'épuration pour stopper définitivement le scandale du rejet dans le PN et arrêter un gaspillage monumental d'eau douce et recyclage sur place pour les besoins de l'irrigation et de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de la raréfaction de l'eau liée au changement climatique. Il existe également une autre voie depuis qu'Alteo a été placé en redressement judiciaire et sa recherche d'un repreneur. Ce serait de privilégier un repreneur qui abandonne le traitement de la bauxite pour se concentrer sur la production d'une alumine de spécialité. C'est ce que nous avons suggéré au Tribunal de Commerce. Cette orientation permettrait d'arrêter le rejet en mer, le dépôt à terre de Mange Garri, de sauver une partie de l'emploi et de conserver une usine qui était le fleuron de l'industrie française.

2. Pollution de la partie marine du PNC par les rejets urbains insuffisamment traités de Marseille (rejet de Cortiou), de Cassis et de La Ciotat.

Problème : empoisonnement de la vie marine du PNC par un nombre très élevé de polluants dont beaucoup sont non biodégradables.

Proposition d'UCL : doter ces trois stations d'épuration d'un traitement tertiaire de finition, en complément des traitements primaires et secondaires déjà en fonction. La technologie existe et a fait ses preuves.

Un tel traitement permettrait de ne plus rejeter ces effluents en mer et, là encore, de recycler les eaux régénérées dont on a tant besoin (Cette question est traitée en détail dans le numéro 70, d'octobre 2019 de notre magazine l'Echo des Calanques).

3. Friche des vestiges de l'ancienne usine Legré Mante.

Problèmes :

- Pollution des sols et crassiers qui menacent la santé des riverains.*
- Menace d'une opération immobilière de grande envergure aux portes du PNC et du massacre d'un quartier villageois plein de charme.*

Propositions des associations et d'UCL : Il est urgent de dépolluer ces terrains en prenant les précautions nécessaires pour ne pas contaminer les alentours et les riverains. Le Comité Santé Littoral Sud le demande

depuis longtemps et dispose de dossiers d'informations à ce sujet. L'actuel propriétaire « Ginkgo » s'est positionné pour réaliser ces opérations d'assainissement. Il demande, en contrepartie, de réaliser une vaste opération immobilière sans aucun respect de la vocation de ces terrains en périphérie immédiate du PNC et des contraintes d'un trafic automobile déjà saturé et celui de la collecte des eaux usées qui l'est aussi. Nous sommes par conséquent foncièrement opposés à une telle utilisation de ces vestiges. A la place, nous proposons de mettre ces terrains assainis à la disposition des habitants du quartier et des visiteurs et Marseillais, en créant des espaces verts ludiques et utiles, tout en développant des activités en rapport avec les besoins de ce quartier et les enseignements d'un PN, y compris la possibilité d'un espace muséologique de plein air et dans une des bastides conservées (cette question fait l'objet du n° 56 d'avril 2017 de notre magazine l'Echo des Calanques).

Actions engagées : Le Comité Santé Littoral Sud, UCL avec Alliance (Association des Naturistes Phocéens, Association Laisse béton, Association Pointe Rouge Défense Littoral, Excursionnistes marseillais, Fare Sud., Jardiniers de la Mer, Observatoire des Quartiers Sud de Marseille, SOS Nature Sud, CIQ de l'Escalette, CIQ de Saint Anne) ont demandé à Madame Martine Vassal, présidente de la métropole, d'apporter **une modification au PLUi rendant inconstructible ces terrains**, conformément à son engagement en période préélectorale. Cette modification du PLUi a également été demandée par un recours gracieux contre la délibération n° URB 001-7993/19/CM en date du 19 décembre 2019. L'affaire est dans les mains de notre avocate, Maître Andreu. Un des arguments majeurs est qu'on a nul besoin d'avoir recours à l'entreprise Ginkgo et ses collègues aménageurs, puisque l'Ademe s'est engagée à dépolluer la totalité des sites industriels anciens du quartier sud de Marseille (voir 4).

4. Vestiges de l'ancienne usine de l'Escalette.

Problème : la dépollution des terrains de l'ancienne usine de plomb tarde à être réalisée. Le préfet avait produit un arrêté préfectoral d'interdiction de la calanque de Samena et de récolte des fruits de mer (oursins et moules) contaminés. Une étude avait montré que certains enfants de l'Escalette étaient à la limite du seuil de saturnisme. Le panneau d'interdiction a été arraché et la calanque a compté un grand nombre de baigneurs cet été. Par ailleurs, l'un des propriétaires de l'Escalette (M. Eric Touchaleaume) organise des expositions telle que celle sur l'habitat tropical du Cameroun qui n'a rien à voir avec le PNC. Le plus grave concerne le circuit des visiteurs en contact avec les sols pollués par le plomb et l'arsenic.

Proposition d'UCL : L'Escalette est située entièrement au cœur du PNC et se trouve donc sous la haute protection de la législation des parcs nationaux. Il est intolérable de trouver à l'Escalette un zonage du PLUi, Nh qui « permet l'évolution de l'habitat dans des proportions limitées, sic ! ». Nous demandons donc de réduire cette anomalie avant de porter cette affaire en justice. Toute activité commerciale ou ludique doit être interdite tant que les terrains n'ont pas été dépollués. Il convient donc d'encourager l'Agence de l'Environnement (ADEME) qui s'est positionnée pour la « mise en sécurité des 20 sites prioritaires plombés entre le Mont Roze et Callelongue (David Coquille, La Marseillaise du 13 mars 2020). Un fois assainie, nous proposons de faire un espace muséologique, au niveau des vestiges, en mettant en valeur la richesse du patrimoine industriel de Marseille. Notre proposition a fait l'objet du numéro 66, de novembre 2018, de notre magazine l'Echo des Calanques.

5. Zone périphérique du Parc national des Calanques.

Problème : La loi initiale de création des parcs nationaux avait institué une zone périphérique tampon protégeant efficacement le cœur du PN. La loi Giran, du 14 avril 2006 a supprimé cette zone pour la remplacer par des aires d'adhésion. En clair, cela signifie que les propriétaires des terrains situés en périphérie du cœur du parc peuvent ou non accepter que leurs terrains soient partie intégrante de la zone périphérique. Pour cela il faut au préalable qu'ils adhèrent à la charte du parc national et que celle-ci leur convienne. Il est alors facile d'imaginer les conséquences d'un refus d'adhésion. C'est une question de stratégie. La zone périphérique, cette « barrière » dont la vocation était de constituer un rempart continu face aux pressions urbanistiques et aux activités dommageables pour le milieu naturel, présente ainsi une ou plusieurs failles, ouvrant de la sorte le cœur du parc à de multiples nuisances. Il est connu de longue date que lorsqu'un milieu naturel est en contact direct avec une zone urbanisée et à fortes activités humaines, c'est presque toujours l'urbanisé qui gagne sur le naturel. Cette menace est encore plus forte pour un parc national périurbain tel que celui des Calanques, aux portes de la deuxième ville de France et à l'urbanisation tentaculaire.

Les exemples sont nombreux à ce sujet, en commençant par les abus de Kedje dans le parc universitaire de Luminy (sujet traité dans notre magazine l'Echo des Calanques n° 62 de mars 2018 et n° 69 de juillet 2019).

Proposition d'UCL : Généraliser les aires d'adhésion sur l'ensemble du pourtour du cœur du PN et décréter que ces espaces sont l'équivalent des anciennes zones périphériques, c'est-à-dire inconstructibles. Les terrains des quartiers sud de Marseille en font partie (Legré Mante, notamment).

6. **Boulevard Urbain Sud (B.U.S).**

Problème : L'instruction et le contenu du dossier datent de plusieurs dizaines d'années et ne tient donc pas compte de l'évolution de la situation et des moyens de déplacement. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, on ne peut plus revenir sur une vision globale, mais on peut intervenir sur la phase finale. Les travaux prévoient la destruction des parcs urbains, leurs arbres classés, leur flore et faune protégées, la destruction d'une grande partie des Jardins de la Mathilde, des Jardins familiaux de Joseph Aiguier, abatage d'arbres, atteinte à la biodiversité. Les 42 000 véhicules/jour prévus vont aggraver la pollution atmosphérique (gaz d'échappement, particules fines) et les nuisances sonores. Le B.U.S favorise le tout voiture au détriment des transports en commun et notamment d'un tram. Rien n'est prévu notamment au débouché du B.U.S au littoral qui sera caractérisé par des embouteillages monstres d'un piège à voiture.

Propositions des associations (SOS Nature Sud, collectif Canbus, Réseau Environnement Santé, Face du Bus, Sauvons la Mathilde, Groupement du Roy d'Espagne, Extinction Rébellion, Greenpeace, Laisse béton, Union Calanques Littoral) : conserver les espaces verts, notamment des Jardins de la Mathilde, des Jardins familiaux de Joseph Aiguier, en faisant passer le B.U.S en souterrain. Réduire le trafic automobile, en privilégiant les transports en commun, le tramway en particulier. Repenser entièrement le débouché à la mer du BUS pour éviter un engorgement qui risque d'être monstrueux !

7. **Huveaune à dépolluer et à rétablir dans son lit naturel.**

Problème : Depuis 1986, pour ne pas polluer les plages du Prado, les eaux de l'Huveaune furent déviées dans le deuxième émissaire des eaux usées urbaines qui aboutit dans la crique de Cortiou. Là, elles se mélangent avec les effluents pollués urbains arrivant par le premier émissaire, au cœur du Parc national des Calanques. Lors d'épisodes de forte pluie, le trop plein est évacué par l'ancien lit, dans son embouchure naturelle de la baie du Prado. L'impact de ce rejet d'eau douce artificiel et encore pollué sur la vie marine au cœur du PNC n'est plus tolérable.

Proposition d'UCL : La dépollution du « grand » fleuve marseillais n'est pas loin d'être achevée grâce au contrat de rivière (2015-2020) d'application de la Directive-cadre européenne sur l'eau de 2000. Dès cet objectif atteint, nous proposons de rétablir l'Huveaune dans son lit naturel et d'en faire un fleuve attractif pour les riverains, les Marseillais et les touristes. Son repeuplement ichtyologique est en cours grâce aux lâchers de poissons des sociétés de pêche. Conjointement à l'assainissement en cours du fleuve, les poissons seront de nouveau consommables, au grand contentement des pêcheurs. Toutes les activités sont alors possibles en plus de la pêche : canoés, kayaks, pédalos, baignades, nage en eau vive, rafting, paddle, balades et randonnées, etc., un atout majeur pour la renommée de Marseille.

8. **Réduction de la pollution atmosphérique.**

Problème : Marseille est une des villes les plus polluées de l'hexagone et constitue une menace sérieuse pour la santé des habitants.

Proposition d'UCL : réduire le trafic automobile en privilégiant les transports en commun non polluants (bus électriques ou à hydrogène, tramway, etc.). Nous avons proposé, entre-autre, d'aménager une voie prioritaire et réservée pour un tram ou un bus électrique sur le trajet Prado-Callelongue.

Notre souhait

Connaissant vos aspirations et vos engagements pour Marseille, son environnement et ses habitants, nous pensons que la conjoncture est on ne peut plus favorable pour un changement radical et bénéfique de la politique de la ville. Il ne paraît pas y avoir, en effet, d'obstacles majeurs pour que s'établisse une coopération dans des décisions et des actions communes de la municipalité, de la Métropole, du Conseil départemental et du Conseil général.

Aussi, notre souhait est-il d'établir une fructueuse collaboration avec vous dans le cadre des problèmes soulevés et des solutions proposées dans ce document, pour un futur plus radieux de notre ville.

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations et pour une éventuelle rencontre.

Fait à Marseille le 12 septembre 2020.

***Le Conseil d'Administration et le Président
Professeur Henry Augier***

Lettre à :

Marseille le 5 novembre 2020

Objet : Legré Mante

*Madame Martine Vassal, Présidente
Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02*

Madame la Présidente,

Nous revenons vers vous au sujet des vestiges de l'ancienne usine Legré Mante.

Nous avons bien reçu votre réponse du 9 octobre, à notre lettre du 18 septembre. Dans ce courrier vous nous avez précisé « J'ai transmis votre requête au service concerné qui ne manquera pas de vous tenir informé de la suite qui pourra lui être réservée ». Presqu'un mois s'est écoulé et nous attendons toujours une information du « service concerné ».

Aussi, compte tenu de l'urgence, souhaitons-nous une décision directe de votre part. Comme il était précisé dans notre courrier du 18 septembre, vous avez le pouvoir, d'arrêter tout projet de construction immobilière et de bétonisation, par un changement de la cotation de ce site au PLUi, le rendant inconstructible. Les contacts positifs que nous avons avec la nouvelle municipalité nous font penser que celle-ci irait dans ce sens.

Est-il nécessaire de vous rappeler votre engagement et vos déclarations à ce sujet pendant la période préélectorale municipale ?

Vous avez là l'opportunité d'un acte généreux pour la sauvegarde de notre patrimoine industriel marseillais, vous ne pouvez pas la laisser passer, ce serait tout en votre honneur et dans l'estime et la considération des Marseillais.

Vous ne pouvez pas décevoir toutes les associations, tous les habitants, toute la population qui attendent de vous cette décision salutaire !

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

*Professeur Docteur Henry Augier
Président d'UCL et porte-parole de l'Alliance*

L'Escalette et les vestiges de l'ancienne usine de plomb

Appel à la nouvelle municipalité

L'Escalette et les vestiges de l'ancienne usine de plomb sont situés au cœur du Parc national des Calanques. La réglementation des Parcs nationaux doit donc y être appliquée. C'est aussi un site classé.

De nombreuses anomalies y ont été constatées :

- Une grande partie des terrains sont contaminés par les déchets anciens de l'usine, notamment par le plomb et l'arsenic. A l'initiative de l'ancien préfet des Bouches-du-Rhône, des investigations ont été réalisées à ce sujet par des organismes qualifiés. Elles ont confirmé la contamination des terrains et même des organismes marins, notamment des moules et des oursins. Une enquête sur les enfants de l'Escalette, basée sur l'analyse des cheveux, a révélé que certains étaient à la limite extrême du saturnisme. Ces résultats ont conduit la préfecture à interdire l'accès à la calanque de Samena. La pancarte d'interdiction a été vite enlevée et la fréquentation de la calanque a repris. Cette situation perdure depuis plus d'un an.
- Le nouveau propriétaire de l'usine et d'une partie des terrains, Monsieur Eric Touchaleaume, a installé un hangar pour présenter des œuvres au public qui n'ont rien à voir avec le Parc national ni avec la protection de la nature. Il accueille les visiteurs sur terrain pollué, sans aucune précaution. Il paraît qu'il fait signer une décharge aux visiteurs, un comportement tout-à-fait inacceptable.
- Lorsque ces terrains ont été mis en vente, le Conservatoire du Littoral et le Conseil départemental, alertés, n'ont pas usé de leur droit de préemption.
- L'ancienne municipalité de Jean-Claude Gaudin, a modifié la cotation au PLUi de l'Escalette, passant de NDN (zone totalement protégée) à NAZP (Zone de projets), ce qui était en contradiction totale avec la loi sur les Parc nationaux.

Une réaction logique de l'association de défense de l'Escalette (ADE) :

Face au blocage de l'ancienne municipalité de Jean-Claude Gaudin de toute demande d'amélioration de la situation, l'ADE a intenté une action judiciaire auprès du Parquet National Financier. UCL se déclare solidaire de cette association dont les membres vivent au jour le jour des conditions d'habitat inacceptables, avec des menaces d'aggravation.

Ce que nous demandons à la nouvelle municipalité de Marseille :

- De considérer que l'Escalette est, non seulement partie intégrante du PN, mais aussi une des portes d'entrée principales de celui-ci. A ce titre, ce site doit être exclus de toute opération immobilière, quelle qu'elle soit. A cet effet, sa requalification en « zone totalement protégée » doit être faite au PLUi, dans les plus brefs délais.
- Toute activité d'accueil du public (et ses infrastructures) doit être interdite sur l'ensemble du site, y compris la plage de Samena, pour des raisons évidentes de santé publique.
- Il en découle que l'Escalette doit faire l'objet d'une décontamination générale. Cette décontamination est programmée, mais elle tarde à venir !
- Les vestiges de l'ancienne usine sont un atout considérable pour en faire un grand musée de plein air retraçant l'histoire industrielle originale de Marseille. Ce serait « un plus » pour les visiteurs du Parc national, montrant comment on est passé d'une pollution importante, sans sensibilité environnementale, à une protection totale. Cette valorisation du patrimoine industriel de Marseille a fait l'objet du numéro 66, de novembre 2018, de notre magazine l'Echo des Calanques (ci-joint).

Fait à Marseille le 3 novembre 2020.

Professeur docteur Henry Augier
Président

Communiqué de Presse

L'usine d'alumine de Gardanne ne doit pas fermer

Comme suite à l'émission « **Complément d'enquête** », du 18 novembre 2020, de France 2, notre association « Union Calanques littoral », qui est à l'origine de la création du Parc national des Calanques, déclare :

- Elle ne fait absolument pas partie des opposants qui réclament la fermeture de l'usine et ceci pour deux raisons : (1) La sauvegarde de l'emploi dans une ville sinistrée est une priorité. (2) Le maintien de la filière aluminium, l'un des points forts de l'industrie française, doit être maintenu.
- Dans cette démarche, elle considère que les rejets actuels en mer, dans le Parc national des Calanques, restent polluants à cause de la présence de contaminants non biodégradables et qu'il faut s'en défaire. L'effort de dépollution doit donc être poursuivi pour arrêter le rejet en mer et le dépôt à terre, condition essentielle qui doit être imposée au repreneur. Les techniques existent et ont fait leur preuve. Les eaux usées devenues propres ne seraient plus gaspillées et serviraient pour l'irrigation et la recharge des nappes phréatiques (270 m³/heure) dans le contexte du changement climatique qui a commencé.
- Le déficit financier chronique et abyssal de l'usine a montré que la filière de production d'alumine à partir de la bauxite par le procédé Bayer (procédé amont), n'est plus rentable à cause de la concurrence d'usines modernes en Guinée bénéficiant du minerai et d'une main d'œuvre moins chère sur place. Il convient donc de développer le procédé « aval », celui de la fabrication d'alumine de spécialité à partir de l'alumine brute, le seul rentable. Ce choix permettrait d'arrêter aussi le dépôt à terre de Mange Garri, qui menace la santé des riverains.

Fait à Marseille le 21 novembre 2020

Professeur Henry Augier

Lettre à :

Madame Martine Vassal, Présidente
Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

Marseille le 23 novembre 2020

Objet : Legré Mante

Lettre RAR

Madame la Présidente,

Vous connaissant, il nous est difficile d'admettre que vous adoptez les réponses classiques de nombreuses personnalités politiques qui se dérobent en confiant les dossiers délicats à des collaborateurs, lesquels ne répondent jamais. Non, pas vous, Madame la Présidente, autour de moi, on ne le croit pas.

Votre détermination contre toute opération immobilière sur les friches de l'ancienne usine Legré Mante, était très claire et sans appel. Je joins, à ce courrier, un article de presse, qui avait donné un grand espoir à tous les amoureux des Calanques. Vous ne pouvez pas les décevoir Madame la Présidente. Une décision qui serait conforme à votre promesse électorale serait toute à votre honneur pour la sauvegarde de ce patrimoine historique à l'une des portes d'entrée principales du parc national des Calanques.

Dans cet espoir, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente l'expression de mes meilleurs sentiments.

Professeur Henry Augier
Docteur d'Etat es-sciences
Président d'UCL

Brèves des Calanques

Abri Azémas.

Sa destruction n'aura pas lieu grâce à André Bernard, Président de l'association « **Des Calanques et des Hommes** » qui a lancé une vidéo pour sa sauvegarde. Les grimpeurs ont appuyé sa démarche. Cet abri porte le nom de **son créateur**, Yves Azémas, surnommé "**Tonton**", ancien marin militaire puis officier de marine marchande qui consacra sa retraite aux Calanques en restaurant divers abris et refuges, en protégeant ces espaces du camping sauvage et en récupérant les déchets abandonnés. Il est décédé en juin 1981.

Opération « Calanques propres ».

UCL a participé, le samedi 17 octobre, à l'opération calanques propres organisée par l'association Mer Terre. En étroite synergie avec les représentants du Club Soroptimist, notre association a animé un stand, dressé par Christian Guillaume, à Luminy, à l'entrée du PNC. En complément de la collecte des déchets, les participants ont été sensibilisés sur les nuisances qui dégradent et empoisonnent le Parc. L'opération a permis de collecter, sur l'ensemble des terrains prospectés, de l'ordre de 4 tonnes de déchets !



Ph. UCL.

Projet Life Habitats Calanques :



Ph. UCL.

Le Parc national est soumis à de **fortes pressions** urbanistique, touristique qui menacent les habitats naturels. Il accueille depuis le 1^{er} juillet et pour 5 ans, le 1^{er} programme européen intitulé **Life Habitat Calanques** dont l'objectif est de **protéger ces sites dégradés**.

Dans le cadre du projet européen "[Calanques LIFE](#)", le Département a financé les **chantiers d'emmarchements naturels** et **d'aménagement** au **Mont-Roze** et sur le sentier qui mène de **Callelongue à la calanque de Marseilleveyre**. En ne sortant pas de ces sentiers rénovés, vous préservez les écosystèmes et permettez la régénération naturelle des espèces qui les composent.

Les partenaires du projet Life Habitat Calanques réalisent des aménagements de sentiers pour **protéger la flore littorale**. Les maitres d'œuvre, Parc National, Conseil Départemental et Ville de Marseille, travaillent actuellement sur la **Calanque de Morgiou**. Les travaux se déroulent sur le **départ du sentier rouge de Sugiton** en rénovant et créant des marches, des murs de pierres sèches pour protéger les pins menacés de déchaussement.

D'autres travaux sont en perspective : En Vau, Port Pin, Sugiton, le Frioul et la sablière d'Anjarre.

Régénération salubre du Cap Croisette.

Le Cap Croisette souffre d'une fréquentation qui n'a pas cessé de croître depuis plusieurs années. Cette surfréquentation se traduit par une détérioration de la flore, réduite à une peau de chagrin de quelques îlots clairsemés.



Il souffre aussi du stationnement anarchique d'un nombre trop élevé de véhicules dont les pneus accentuent l'écrasement de la flore survivante. A cet irrespect des écosystèmes côtiers s'ajoutent les rejets, sans vergogne de déchets de toutes sortes. Aussi, les responsables du PNC, en concertation avec les habitants et les propriétaires, la municipalité et la métropole, ont élaboré un programme de restauration du site. Parmi les réalisations en cours, mentionnons la transformation de la route en une piste d'accès des piétons et des cyclistes. Il est prévu une dérogation pour les habitants et établissements du Cap Croisette. Une barrière d'interdiction a été mise en place. Les véhicules sont invités à rejoindre le parking Napoléon. Ce parking sera le seul pour rejoindre à pied le Cap Croisette et la calanque de Callelongue. Dans ces conditions, il est vivement recommandé d'utiliser les transports en commun existants (bus n° 20) et à venir. Une autre possibilité consiste à prendre la navette maritime qui dessert le port des Goudes au départ du Vieux Port, avec escale au port de la Pointe Rouge.

Boulevard Urbain Sud.



23 janvier 2020, Ségolène Royal vient à Marseille dans le cadre des élections municipales. L'ancienne ministre de l'environnement se rend sur plusieurs sites à problèmes. Elle vient notamment se joindre au rassemblement des représentants des associations dénonçant l'étendue abusive des travaux en cours du futur Boulevard Urbain Sud (B.U.S) qui empiètent sur de nombreux jardins et espaces naturels du secteur du 8^e et 9^e arrondissements.

24 novembre 2020, La municipalité invite CANBUS à une visioconférence. Elle souhaite moins de voitures et plus d'arbres et d'espaces naturels pour préserver l'environnement. Le collectif CANBUS rappelle sa position :

- pas de destruction de la trame verte (jardin de la Mathilde, Jardins Joseph Aiguier, arbres et bastide de la Seigneurie, espaces verts boisés du Roy d'Espagne)
- pas de pression supplémentaire sur toutes les entrées des Calanques.

1^{er} décembre 2020, Réunion entre la Municipalité et la Métropole. Dans le journal « La Provence » du 5 décembre, il apparaît qu'aucune des 4 propositions de la Métropole ne permet de préserver la totalité de la coulée verte. «*Ces propositions condamnent définitivement le jardin de la Mathilde et les jardins Joseph Aiguier*» (Martine Cros du collectif CANBUS).

La Municipalité devrait donner une réponse claire à la Métropole en Janvier 2021.

Une genette dans le Parc national.



Signalée par ses crottes, la genette commune (*Genetta genetta*) a été observée par les gardes du Parc et des botanistes. Mammifère carnivore nocturne, de petite taille, la genette fait penser à un chat sauvage qui aurait une longue queue. Elle dépasse rarement 50 cm de long pour un poids qui varie de 1,4 à 2,3 kg pour la femelle et de 1,6 à 2,6 kg pour le mâle. La longueur de la queue varie de 40 à 50 cm. Les rongeurs (souris, mulots, campagnols...) sont sa nourriture préférée.

Selon les opportunités, la genette peut aussi agrémenter son menu avec de petits oiseaux, des insectes, amphibiens, reptiles, lapins, œufs, herbes. L'herbe permet à l'animal de régurgiter plus facilement les poils, plumes et os des proies. Sa présence est un plus pour la biodiversité du PNC.

Une nouvelle espèce de crustacé.



Ne vous attendez pas à voir une nouvelle espèce de langouste ou de crabe ! Il s'agit d'un minuscule crustacé qui mesure à peine 2 à 3 mm ! On doit sa découverte à Monsieur Pierre Chevaldonné, biologiste marin au CNRS. C'est en explorant la rivière souterraine qui débouche à Port-Miou qu'il a découvert l'animal, lequel a été baptisé *Tethysboena ledoyeri*. A sa petitesse extrême, s'ajoute une cécité totale par absence des yeux, inutiles dans un tel endroit obscur !

Le confinement favorable à la vie sauvage.

Lors du premier confinement du printemps 2020, il a été constaté le retour d'une faune sensible aux activités néfastes de notre humanité. Ainsi dans le Parc national des Calanques, interdit au public, côté terre, retour des oiseaux craintifs : puffins cendrés, faucons pèlerins, fous de Bassan, hérons cendrés en escale ; côté mer retour des thons, des grands dauphins, et même de deux énormes rorquals (20 m de long pour 48 000 kg). Dans le parc national du Mercantour, les chamois et les bouquetins ont remplacé, un temps, les voitures sur certains parkings. On a même vu des canards col vert se balader devant le bâtiment de la Comédie française à Paris !

Navigation professionnelle dans les Calanques.

Découvrir les calanques par la mer, à bord d'un bateau, est une option qui attire de plus en plus de visiteurs. Cette alternative offre également l'avantage d'éviter de longues marches dans le massif. Mais l'engouement est tel que les responsables du PNC ont été obligés de mettre en place une réglementation. Cette réglementation garantit une visite de qualité tout en préservant l'environnement marin fragile des calanques. L'organisation est basée sur la couleur :

L'orange pour les visites guidées (autocollants et fanions) indiquent que l'opérateur est autorisé pour le transport maritime de passagers dans la partie marine du PNC.

Le vert pour la location de bateaux à moteur. Cette vignette indique que le loueur et le navire sont autorisés à naviguer dans la partie marine du Parc, en respectant la réglementation, évidemment.

Le pavillon bleu signale des professionnels passionnés et engagés dans le respect et la protection du patrimoine des calanques.

L'absence de signes d'identification (vignettes, autocollants, pavillons) indique que la prestation n'est pas conforme à la réglementation et expose à une verbalisation.

Maisons du Parc.

Après le sémaphore de Callelongue, côté Marseille, le « Château » de Port-Miou a été choisi pour être la maison du PNC, côté Cassis. Une équipe d'information s'installera au troisième étage de la bâtisse. Deux autres « Maisons » sont en projet : l'une à La Ciotat dans la villa Michel Simon, l'autre aux Frioul à la villa marine.

Aménagements sauvages dans le Parc National des Calanques.

Suite à la multiplication d'aménagements sauvages, le Parc National des Calanques a pris un arrêté interdisant la pratique temporaire du vélo en dehors des pistes carrossables sur le vallon de la Jarre, la montagne de l'Aigle et la sablière d'Anjarre.

UCL avait signalé ces aménagements illégaux créés pour les moto-cross et les vtt. (bosses, tremplins, ...) depuis des années (cf Echos n°47 de décembre 2014 et n°68 de juin 2019). Ces aménagements dégradant fortement le site, UCL ne peut que se réjouir d'une telle mesure.



Ph. UCL

VTT à la Fontaine de Voyre (29 novembre 2020)

Malgré son interdiction, l'activité VTT continue avec ses dégradations

Info Flash sur la grotte Cosquer



Ph. Luc Vanrell

La grotte, découverte il y a plus de 30 ans dans les Calanques par **Henri Cosquer**, est un trésor archéologique vieux de 27 000 ans. Authentifiée par Jean Courtin, elle est depuis 2001 sous la responsabilité de Luc Vanrell (DRAC PACA). Intriguée par l'installation de 2 panneaux solaires sur le site, une équipe d'UCL a eu l'immense plaisir de rencontrer ce célèbre plongeur accompagné de techniciens d'Axians.



Ph. UCL

©JP

En effet, ces derniers interviennent sur les réseaux mobiles privés, et dans ce cas précis, pour établir des moyens de communication avec la surface lorsque les plongeurs établissent une topographie générale de la grotte. UCL demande expressément à ceux qui excursionnent dans ce secteur de respecter ces panneaux qui fournissent l'électricité et les moyens de communication nécessaires à la sécurité des interventions dans la grotte et de nous signaler toute anomalie que vous constateriez.

Nurserie de repeuplement en poissons

La nurserie de poissons (CasCioMars) qui contribue au repeuplement en poissons de Marseille à Cassis a été reconduite pour 5 ans.

Le principe de cette nurserie est de capturer dans ces zones côtières des poissons très jeunes, au stade de "post-larve", pour les faire grandir en sécurité jusqu'à atteindre une taille plus robuste pour survivre dans leur milieu naturel. Ils sont alors relâchés à l'endroit où ils ont été prélevés. Ainsi, des milliers de poissons adultes et en bonne santé sont relâchés chaque année dans des zones où seulement quelques centaines survivent en temps normal. (<https://madeinmarseille.net/38668-casciomar-nurserie-nature-2050/>)

Autres nouvelles brèves

Du chrome dans les eaux souterraines du quartier de Saint-Louis.



En 2013, lors de travaux dans le quartier de Saint-Louis (15^e arrondissement de Marseille), des ouvriers ont découvert d'importantes infiltrations d'eaux colorées. Les analyses d'échantillons révélèrent la présence de chrome VI à des taux allant jusqu'à 127 mg/l, 1200 fois supérieurs aux normes (0,1 mg/l). Les investigations sur l'origine de cette pollution conduisirent à accuser l'usine Protec Métaux d'Arenc (PMA), située 400 mètres plus haut. L'entreprise utilise, en effet, le chrome VI dans ses ateliers de revêtement de surface de pièces métalliques, notamment pour l'aéronautique. Le chrome VI renforce la solidité des pièces et leur résistance à la corrosion. La pollution proviendrait de la fuite d'une cuve de

stockage. En 2014, à la suite d'une plainte de la DREAL, la firme a été reconnue coupable et condamnée à verser une amende. Sept ans après la découverte de la fuite, les analyses montrent encore des taux de contamination (entre 40 et 50 mg/l) dépassant, pour certains échantillons des valeurs 500 fois supérieures aux normes. La zone polluée concerne 9000 foyers, le lycée Saint-Exupéry et l'école maternelle Saint-Louis-Consolat. Même si les eaux souterraines (captées par des puits) ne sont pas utilisées comme eau de boisson, elles servent, par contre, pour le remplissage des piscines et surtout comme eau d'irrigation des jardins. Or, quinze puits ont été recensés dans ce quartier. Arroser ses fruits et légumes avec de l'eau contaminée au chrome VI, n'est pas anodin. En effet, le chrome VI, ou chrome hexavalent, est unanimement reconnu comme toxique. Par les voies respiratoires (chrome déposé sur la végétation et transporté par le vent), il est classé cancérigène pour les humains, groupe 1 du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), groupe 1A de l'Union Européenne. L'exposition par voie digestive (consommation des légumes et fruits contaminés) entraîne des troubles gastro-intestinaux (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées, ulcérations) et hématologiques (anémie, leucocytose et globules neutrophiles immatures).

Musée subaquatique des Catalans.



Le musée subaquatique de Marseille, en projet depuis 2017, a vu le jour le 24 septembre 2020. Ce jour-là, quatre premières statues ont été immergées à 100 mètres au large de la plage et à 5 m de profondeur. Il s'agit d'un ours polaire, du Dieu Poséidon, d'un oursin géant et des néréides placées sur un socle commun. Nous conseillons aux visiteurs d'être extrêmement prudents, compte tenu de l'éloignement au rivage et de la profondeur, et d'utiliser les bouées de repos et de secours.

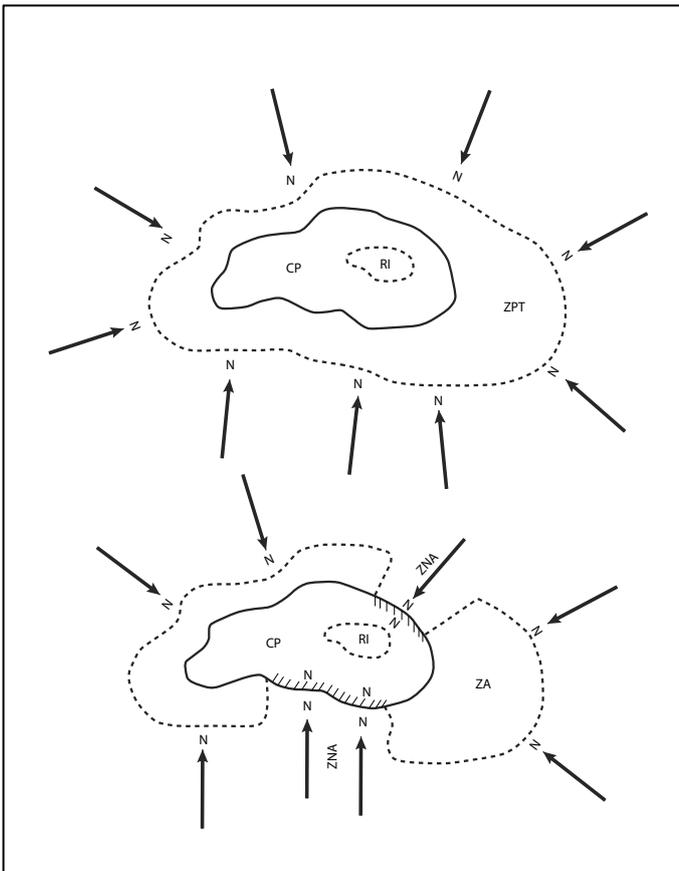
De l'eau de mer en bouteilles !

Un imposant navire de 200 m de long, l'ODeep One, attire la curiosité sur le port de Sète. C'est un ancien ferry, converti en usine flottante, qui met de l'eau de mer en bouteilles ! Il puise cette eau au large, à 300 m de profondeur. A l'aide d'un dispositif ingénieux, le sodium et le chlore sont retirés de cette eau qui peut alors être conditionnées en bouteilles. Elle est vendue à 25 euros les 12 bouteilles de 60 cl ou 13 euros le cubi de 5 litres. L'argument de vente est basé sur la richesse en minéraux (jusqu'à 78 paraît-il) bénéfique sur la santé et l'absence de polluants. Cette propriété a fait dire au directeur, Monsieur Régis Revilliod, « C'est de la thalassothérapie de l'intérieur » !

Masques et gants polluent la mer et le littoral.

Trottoirs, chaussées, rues, espaces verts, plages sont devenus le dépotoir des masques antivirus et des gants. Jetés sans discernement, leur nombre ne cesse d'augmenter. Tôt ou tard, ils rejoindront la mer par les eaux de ruissellement, au détriment de la vie marine. Le problème est d'une grande importance quand on sait que plus de 2 milliards de masques ont été commandés ! D'ailleurs le député des Alpes Maritimes, Monsieur Eric Pauget, a déposé une proposition de loi pour lutter contre ce manque total d'incivisme de certaines personnes.

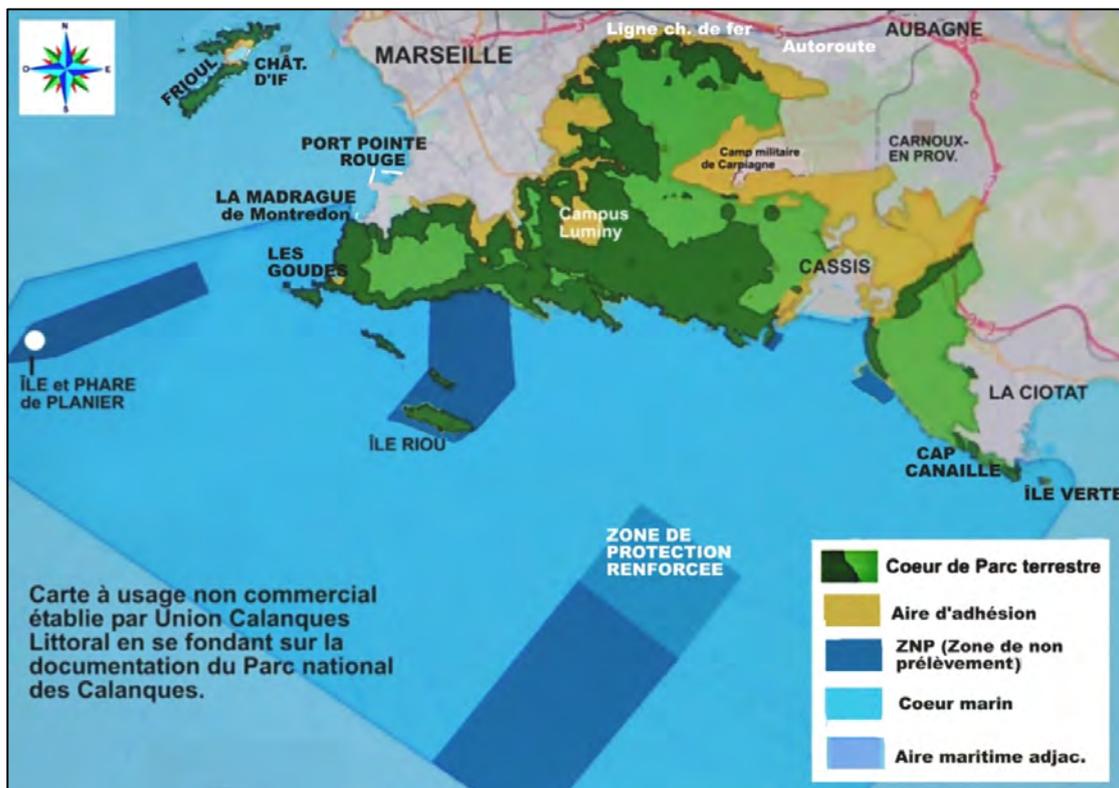
Faiblesse de la nouvelle loi sur les Parcs nationaux de France (loi Giran 2006)



Faiblesse notoire de protection du cœur parc résultant du remplacement de la zone périphérique tampon par les zones d'adhésion

CP = Cœur du Parc,
 N = Nuisances
 RI = Réserve intégrale,
 ZA = Zone d'adhésion,
 ZNA = Zone de non adhésion,
 ZPT = Zone périphérique tampon)

Extrait de la page 461 de l'ouvrage : Augier H.,
Manuel pratique pour sauver la Terre.
Enjeux, défis, espérance
 Sang de la Terre éditeur Paris, 2011, 590 p.



Ils nous ont quittés

Robert Giraud (1933-2020)



Robert nous a quittés en début de cette année, au mois de janvier. Les Calanques, il les connaissait aussi bien comme botaniste, que comme grimpeur et randonneur. En tant que botaniste, membre de la Société Linéenne de Provence, il leur a consacré un ouvrage de référence, co-signé avec Philippe Hiély : « La flore et les sites des Calanques », ouvrage dans lequel il répertorie près de 450 plantes du massif. Ce fut aussi son métier car il fut chef de culture au jardin botanique de Marseille. Tout naturellement, les scientifiques du PNC se sont tournés vers lui pour référencer la flore du massif.

Robert était un fervent défenseur des Calanques et de la nature, membre des Excursionnistes Marseillais - c'est là que nous nous sommes connus - et de la section de Provence du Club Alpin. Il a aussi fait profiter UCL de son savoir à plusieurs reprises. Si l'on devait trouver des mots pour cerner Robert, ce serait humilité, discrétion et compétence. Comme marcheur et comme grimpeur, il était redoutable ! Jusqu'à sa septième décennie, il a continué à parcourir des voies difficiles, comme la Demande au Verdon ou la Pelle dans le Vercors. UCL présente à sa famille ses plus sincères condoléances. Les obsèques se sont déroulées en toute intimité. Le milieu des grimpeurs, des randonneurs et des botanistes lui aurait rendu un hommage sincère et appuyé.

Barney Vaucher

ROBERT GABRIEL (1923-2020)

Le dernier Grand des Calanques disparaît.



Robert Gabriel dans les Dolomites
(coll. Livanos/B. Vaucher).

Robert Gabriel s'est éteint le 4 novembre dernier à l'âge de 97 ans. Il avait été l'un des très grands grimpeurs du milieu du XX^e siècle. L'alpinisme français se relevait des lendemains du second conflit mondial grâce à l'émergence d'une génération qui, avec des noms comme Terray, Lachenal, Rébuffat, ..., allait le propulser aux plus hauts sommets. Parmi ces grands, un trio vient des Calanques Sonia et Georges Livanos, auquel Robert est associé jusqu'à sa « retraite » au milieu des années 50. Ce sont les Dolomites qui constituent leur terrain favori. Leurs performances dans ce massif prestigieux, leur ouvrent en 1947 les portes du très sélectif Groupe de Haute Montagne. Pour Georges, Robert a été « LE » compagnon idéal, celui de sa jeunesse et de ses plus belles aventures, Sonia mise à part : « nous avons le même âge, la même taille et la même pointure ». Leur programme : l'été dans les Dolomites (malgré quelques détours par le massif du Mont-Blanc) et le reste de l'année dans les Calanques où ils ouvrent des voies à En Vau, au Cancéou, au bec de Sormiou, aux Goudes ou à la Candelle... Ces voies sont toujours très sérieuses. Ensuite Robert s'arrête de grimper pour fonder une famille mais l'amour de l'escalade ne l'a pas lâché et sa rencontre à 50 ans avec un « jeune grimpeur » sera l'occasion d'une belle reprise de toutes ses grandes escalades. C'est ainsi que pendant une dizaine d'années nous passions ensemble nos dimanches dans les Calanques.

Dès sa jeunesse, Robert a fréquenté nos collines autour de Marseille avec son frère Bajanne, et plus tard, avec sa future femme Marie-Josée que l'on retrouve dans « la Bavaroise », une ouverture au Crêt Saint Michel. Ainsi, c'est tout naturellement que pour défendre les Calanques, Robert et Marie-Josée adhèrent à UCL et participent entre autres, aux Calanques Propres initiées par notre association. UCL s'associe à nous pour présenter nos plus sincères condoléances à Marie-Josée, ses enfants et petits-enfants

Jacky Plauchud

A la devanture du libraire



Augier H., 2019. :

Trop nombreux, trop pollueurs, trop consommateurs... Où allons-nous ?
Alerte : l'humanité en perdition, réagissons.

Libre et solidaire éditeur Paris, 2019, 371 p

Augier H., Dubout R., Guillaume C., Mazzoleni M., Nougier E., Plauchud J., 2019.

Le livre noir des boues rouges. Libre et Solidaire éditeur Paris, 2019, 160 p.

Augier H., ***Qu'y-a-t-il dans votre assiette ? Les additifs alimentaires, un enjeu pour votre santé.***
Libre et Solidaire, 2020, 174 p.

Augier H., ***Virus : un défi pour l'humanité.*** Libre et Solidaire, 2020, 275 p.

Beynet J-M :

- ***Habiter ou abandonner le littoral d'ici 2100.*** Nombre 7 éditions, 2020, 242 p.

- ***Ces îles de Méditerranée qui n'en étaient pas il y a 20.000 ans.***

Nombre 7 éditions, 2020, 216 p.

Bihouix P. ***Le bonheur était pour demain.*** Le Seuil, collection Anthropocène, 2019, 384 p.

Jouventin P. ***L'homme cet animal raté. Pourquoi détruisons-nous la planète ?***
Libre et Solidaire, 2020, 240 p.

Ouvrage collectif, ***Mers et océans : sauver notre devenir.*** Libre et Solidaire, 2020, 352 p.
(Une partie de cet ouvrage a été rédigée par notre président).

Merci les Excurs

Depuis plus d'un quart de siècle, les Excursionnistes Marseillais n'ont jamais cessé d'être à nos côtés dans tous les combats que nous avons menés pour la protection de nos chères calanques. Leur fidélité, leur aide, leur appui, leurs encouragements ont été pour nous un stimulant pour poursuivre nos actions, notamment dans les moments les plus difficiles, face à des puissances néfastes aux pouvoirs exorbitants ! Ils ont été aussi les premiers à nous soutenir, sous l'impulsion de leur président Maurice Bidon, pour la création d'un Parc national.

Ils ont toujours mis généreusement à notre disposition leur salle de réunion qui offre l'avantage d'être au centre-ville.

Sensibles à notre demande d'aide financière pour faire face à nos dépenses de procès et de frais d'avocat, ils viennent même de nous faire parvenir un don de 600 euros.

Merci les Excurs, tout cela nous va droit au cœur.

C'est grâce à ce soutien associatif massif qu'UCL peut continuer à œuvrer pour la sauvegarde de ces trésors de notre patrimoine naturel marseillais.

Appel aux amoureux des Calanques

Nous avons, plus que jamais, besoin de vous

Nous avons, plus que jamais, besoin de vous. Renouvelez votre adhésion à UCL, devenez nouvel adhérent à notre association. Rejoignez-nous en grand nombre, notre association en aura plus de poids dans les négociations et les combats que nous menons ; elle sera plus forte face à des puissances colossales. Aidez-nous financièrement par un don. Notre budget s'étirole comme une peau de chagrin, en l'absence de subventions et de sponsors. Aidez-nous en nous signalant des anomalies dans les calanques, des constructions illicites, des atteintes à l'environnement, la flore et la faune et au patrimoine culturel, historique, archéologique et environnemental.

Dans l'impossibilité de se retrouver pour une AG traditionnelle, à cause du confinement, l'éditorial sert aussi de rapport moral.

ADHÉSION – FAITES ADHÉRER VOS AMIS

Ce sont les cotisations qui permettent à UCL de mener à bien la mission qu'elle s'est donnée et que vous lui confiez : protéger le massif des Calanques contre toute dégradation.

Les cotisations et dons à Union Calanques Littoral ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.

UCL vous remettra un **reçu à titre de justificatif auprès de l'administration fiscale.**

Joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour recevoir ce justificatif.

Je soussigné (e) : Demeurant :

Portable : Adresse e-mail :

Adhère à UCL pour l'année 2021

Adulte, à partir de : 20 euros

Membre donateur, à partir de : 30 euros

Couple, à partir de : 30 euros

Association, à partir de : 50 euros

Mineur, Etudiant à partir de : 10 euros

Parrainage, à partir de : 50 euros

Pour ceux qui le souhaitent *

Participation en sus pour recevoir l'Echo des Calanques par la poste : 20 euros (par an)
(Prix de revient moyen d'un numéro : 5 euros).

À envoyer à la trésorière : Chantal Thomas, 81 boulevard Chave, 13005 Marseille.

* ceux qui ont une adresse e-mail le recevront sur leur messagerie.

Vous pouvez également le consulter en le téléchargeant sur notre site internet :

<http://ucl.association.free.fr/fenetrepublications.htm>

Dernière minute !

Apaiser le littoral sud en arrêtant sa bétonisation



Une réunion publique, organisée par la mairie du 6/8, s'est tenue le 18 décembre. Elle avait pour thème "Apaiser le littoral sud en arrêtant sa bétonisation". On a noté la présence du directeur du Parc national des Calanques et des représentants des riverains et des associations.

Pour suivre la réunion: <https://www.youtube.com/watch?v=TmXTvLFk5oc&feature=youtu.be> Il a été seulement question de la circulation et de ses embarras et problèmes que tout le monde connaît. Rien n'a été dit sur la saturation qu'engendrerait toute nouvelle construction d'immeubles dans le quartier. C'était pourtant le moment de refuser le **projet irrecevable et illogique de Ginkgo sur les vestiges de l'ancienne usine Legré Mante**. Outre l'ineptie de cette vague monstrueuse de béton aux portes du Parc national, c'est une super aggravation de la saturation du trafic (6430 m² de logements, 1850 m² de commerces, 4355 m² de résidence de tourisme, 4310 m² de résidences séniors, une résidence marine à l'emplacement de l'ancienne maison du pêcheur !).



**...ainsi que le déferlement de béton*